

Comprendre les différents types de visites médicales en santé au travail

LE SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SIS)

- Destiné aux salariés non exposés à des risques particuliers
- Visite d'information et de prévention initiale : au plus tard dans les 3 mois après l'embauche
- Renouvellement : tous les 5 ans maximum
- Une attestation de suivi est remise à l'issue de la visite [En savoir +](#)

LE SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

- Destiné aux salariés exposés à certaines situations spécifiques [Découvrir la liste complète](#)
- Elle s'effectue avant la prise de poste
- La visite d'information et de prévention périodique s'effectue dans les 3 ans maximum
- À l'issue de sa visite, le salarié reçoit une attestation de suivi

LE SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

- Il concerne les salariés exposés à des risques particuliers [Découvrir la liste complète](#)
- Examen médical d'aptitude à l'embauche, avant la prise de poste, réalisé par le médecin du travail
- Renouvellement au moins tous les 4 ans avec une visite intermédiaire réalisée par un professionnel de santé, au plus tard 2 ans après la visite avec le médecin du travail

DÉCRET N°2025-355 DU 18 AVRIL 2025 SUPPRESSION DU SIR - AUTORISATION DE CONDUITE & HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

Ce qui change pour
vos salariés dès le
1er octobre 2025

NEW

Les salariés concernés jusqu'ici soumis au SIR basculent vers un SIS.

Le médecin du travail délivrera une attestation de non contre indication médicale, valable 5 ans. Les anciens avis d'aptitude restent valables jusqu'à 5 ans après leur délivrance.

CE QUE DOIT FAIRE L'EMPLOYEUR :

- ✓ Identifier les salariés concernés :



Conducteurs d'engins à conducteur porté, caristes, nacellistes (CACES, autorisations de conduite)



Salariés devant être habilités électriquement (travaux sous tension ou voisinage)

↳ Les habilitations électriques **hors tension** (H0-B0) sont en suivi simple (par IST)

↳ Les habilitations électriques **sous tension** sont en suivi simple avec certificat de non contre indication (par médecin du travail)

- ✓ Vérifier la dernière visite médicale :

↳ Réalisée avant le **1er octobre 2025** : l'avis d'aptitude reste valable 5 ans.

↳ Réalisée après le **1er octobre 2025** : délivrance d'une attestation médicale de non contre indication

- ✓ Planifier les renouvellements tous les 5 ans (VIP ou visite médicale selon l'exposition réelle aux risques). Prévoir un suivi rapproché si le médecin du travail l'estime nécessaire

- ✓ Conserver les attestations médicales (ou avis antérieurs) pendant 5 ans minimum